



Bienvenue pour la saison 2024-2025

Quelques précisions pour commencer au mieux cette nouvelle année

**LES INSCRIPTIONS SE FONT DIRECTEMENT SUR LE SITE GESTHAND,
Pour cela il suffit de nous communiquer :**

NOM - Prénom - date et lieu de naissance - adresse mail.

Une fois ces éléments saisis par le club, vous recevrez un mail de la FFHB qu'il vous faudra remplir en suivant les instructions.

JOURNEE PORTES OUVERTES :

. DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Inscriptions (recueil des informations pour les nouveaux)

Grande braderie

Ateliers essais (initiation au handball)

De 10h à 12h (babyhand - U9 - U 11)

De 14h à 16 h (U-U13 - U15 - U17)

ATTENTION : le règlement intérieur doit être signé et précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour toute information concernant les inscriptions, vous pouvez
contacter :
Jovanka au 06.20.73.14.65

Forum des associations :

—> **Samedi 14 septembre 2024,**

Nous vous donnons RDV le **14/09/2024 à partir de 10h** pour nous aider à faire la promotion de notre club. Cette journée vous permettra de passer un moment convivial et de recruter joueurs et bénévoles.

Retrouvez toutes les informations sur

<http://handballclub-stmax.fr/>

<https://www.facebook.com/hbcm83/>

Handball Club Saint-Maximin Affiliation FFHB : 0983041 Mail : 6383041@ffhandball.net

Adresse postale : MJA - Boulevard Rey 83470 St-Maximin la Ste-Baume

SIRET : 47859086200015 N° APE / NAF : 926C RNA : W833001398

Pour tout renseignement, contactez Jovanka au 06 20 73 14 65

Handball Club Saint-Maximin Affiliation FFHB : 0983041 Mail : 6383041@ffhandball.net

Adresse postale : MJA - Boulevard Rey 83470 St-Maximin la Ste-Baume

SIRET : 47859086200015 N° APE / NAF : 926C RNA : W833001398

Règlement intérieur du HBCSM

Art 1. Tout adhérent doit être en règle des documents (demande de licence, copie de pièce d'identité, photos, fiche d'honorabilité, photos et paiement) pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions.

Art 2. Tout nouveau joueur, dispose de deux entraînements pour essais. Au-delà de ces essais, tout joueur doit se conformer à l'article premier.

Art 3. Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les différents responsables du club et les autres licencié(e)s du club. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Art 4. Toute attitude antisportive, verbale ou physique envers l'adversaire, les dirigeants de clubs, les spectateurs, les partenaires ou ses coéquipiers sont interdites et seront réprimandées. Toute personne qui aurait un écart de ce type s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club pour un licencié. Le HBCSM se réserve également le droit de refuser d'établir une licence en cas de préjudice. Il en est de même pour tout spectateur ne respectant pas le fair-play et les valeurs du sport qui pourront se voir évincer de la salle par le responsable de salle et refuser l'accès futur aux installations si les manquements sont réitérés.

Art 5. Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle, celles-ci suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le HBCSM se donne le droit de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende reçue.

Art 6. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation en cours de saison en cas de blessure, de démission, de mutation ou d'exclusion.

Art 7. Droit à l'image. L'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, autorise(nt) le HBCSM à utiliser les vidéos et photos prises, les reproduire sur tout support (internet, affiches...) pour ses activités. En aucun cas, cela ne sera fait dans un but lucratif et l'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, cède(nt) ses droits à titre gracieux pour l'exploitation des droits ci-dessus.

Art 8. Usage des réseaux sociaux. Si tout manquement à l'éthique sportive, irrespect envers un ou des membres du club quels qu'ils soient, irrespect envers d'autres pratiquants non membres de l'association (arbitres, joueurs, dirigeants, spectateurs, instances de tutelle etc...) était constaté : non seulement le HBCSM ne saurait être tenu responsable des propos émis mais le club se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes (instances de tutelle, services judiciaires...).

Il est rappelé que les propos diffamatoires, injurieux, à caractère raciste, xénophobe ou faisant référence à la religion et autres sont pénalement répréhensibles.

Nous attirons l'attention des parents sur le comportement de leurs enfants sur ces réseaux sociaux.

Art 9. Les horaires d'entraînements sont communiqués aux parents et affichés en salles. Les adhérents doivent s'y conformer en respectant l'heure d'arrivée. Pour les licenciés mineurs, les familles doivent impérativement s'assurer que l'entraîneur est présent, et de venir lui confier son enfant.

Si des enfants mineurs doivent se rendre, et rentrer, seuls au lieu d'entraînement, les parents doivent prévenir les responsables du club par écrit, dès le premier entraînement.

Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant dès l'heure de fin de l'entraînement.

Les dirigeants et entraîneurs ne sont responsables des enfants que pendant ces horaires.

Art 10. Une présence assidue aux entraînements et matches est demandée à chacun.

En cas d'absence à l'entraînement ou au match, le licencié est tenu d'avertir son entraîneur ou responsable d'équipe.

Art 11. Le licencié est tenu de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition. Toute dégradation entraînera un remboursement par le licencié des dégâts causés.

Art 12. Lors de déplacements en tournois ou matches, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants de manière régulière ou à tour de rôle. Dans l'intérêt des enfants, il est fort appréciable que leurs parents assistent à leurs rencontres. Pour des questions de sécurité le club interdit les conducteurs en conduite accompagnée.

Art 13. La cigarette, l'alcool, ainsi que toute substance interdite par la loi, sont, de fait, formellement interdites dans les locaux, et les environs immédiats, d'exercice de la pratique du handball. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du licencié du club.

Art 14. Les équipements fournis par le club lors des tournois et matches (maillots et shorts) seront lavés par vos soins. Chaque licencié doit restituer ces équipements dès la fin de la manifestation ou après lavage.

Art 15. Il est indispensable que chaque licencié participe activement à la vie du club. Ainsi, les pratiquants adultes se doivent de soutenir les équipes enfants lors de rencontres. Les licenciés adultes et parents d'enfants licenciés seront sollicités pour tenir la buvette lors de rencontres, et lors d'événements.

Art 16 Tout joueur ou Dirigeant ayant un comportement non approprié aux règles de bonnes conduite et qui serait amené à comparaître devant la commission disciplinaire se verra dans l'obligation de régler lui-même les pénalités financières infligées par celle-ci.

Fait leà

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Handball Club Saint-Maximin Affiliation FFHB : 0983041 Mail : 6383041@ffhandball.net

Adresse postale : MJA - Boulevard Rey 83470 St-Maximin la Ste-Baume

SIRET : 47859086200015 N° APE / NAF : 926C RNA : W833001398